



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 décembre 2024

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires-  
Modification des représentants du SMMAG au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et  
du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Departement de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires- Modification des représentants du SMMAG au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)

### Exposé des motifs

La société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques (lutte contre le dérèglement climatique et ses conséquences) et de transition énergétique adoptées par ses actionnaires.

Le SMMAG est actionnaire de cette société depuis 2021.

Le Comité du SMMAG, lors de la séance du 26 septembre 2024 a désigné François BERNIGAUD en remplacement de Anthony MOREAU pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'ALEC. Or le SMMAG dispose un siège au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise. Il convient donc de corriger.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu la délibération du SMMAG adoptée le 26 septembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne François BERNIGAUD comme représentant du SMMAG pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

*23 voix pour - 1 déport (François BERNIGAUD)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour - 1 déport (François BERNIGAUD)*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-325902DL2402261-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 décembre 2024

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires  
- Convention de mise à disposition des services ressources entre le SMMAG et ses EPCI membres

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

**Délégués du Département de L'Isère**

**Titulaires** : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaire** : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition des services ressources entre le SMMAG et ses EPCI membres

### Exposé des motifs

Suite à l'adoption des délibérations définissant le cadre des emplois du SMMAG du 7 décembre 2023, depuis le début de l'année 2024, le SMMAG a recruté ses propres agents.

Le SMMAG est également membre des services communs avec Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, de la direction des systèmes d'information, du service des archives, de la documentation, du centre d'impression numérique et du contrôle de gestion externe.

Enfin, pour compléter son fonctionnement, le SMMAG continue à bénéficier de mises à disposition de services. Il s'agit notamment des services ressources et des services opérationnels de l'espace public de Grenoble Alpes Métropole ainsi que des services ressources et associés de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Suite au transfert des compétences Mobilités délibéré par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le 26 novembre 2024, il est mis en œuvre une convention de mise à disposition du service Mobilités du Pays Voironnais pour une durée limitée de 3 mois. Ce délai est nécessaire pour consulter les Comités Sociaux Territoriaux et mener un dialogue social de qualité avec les agents concernés.

Il est proposé de poursuivre, la mise à disposition de services au SMMAG, dans le cadre de nouvelles conventions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces projets de convention prévoient un remboursement par le SMMAG d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans les conventions annexées.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du 21 novembre 2023,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de mise à disposition des services ressources et associés de Grenoble-Alpes-Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, ci-annexée,

- Approuve la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, ci-annexée,
- Approuve la convention de mise à disposition du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer les conventions.

*24 voix pour Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 3 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires  
- Modification des effectifs du SMMAG

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG

### Exposé des motifs

Dans le cadre de la structuration du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise engagée, par délibération du 7 décembre 2023, il a été créé 81 postes nécessaires au fonctionnement du Syndicat, complétés de 6 postes supplémentaires et 4 postes d'apprentis créés par délibération du 25 janvier, du 11 avril et du 6 juin 2024.

Le 26 novembre 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ont voté le transfert de toute leur compétence Mobilités au SMMAG. Ce transfert de compétence implique le transfert des moyens humains associés. Cela nécessite de créer les postes des agents du service Mobilités du Pays Voironnais amenés à intégrer le syndicat ainsi que des postes équivalents aux ressources d'autres services mobilisés pour la mise en œuvre de ces politiques.

En conséquence, il est proposé de créer 23 postes comprenant :

- 14 postes du service Mobilités du Pays Voironnais,
- 2 contrats de projet créés par le Pays Voironnais vacants (un poste financé pour partie par l'ADEME sur la politique cyclable et un poste sur le Plan de Mobilité),
- 6 postes ressources (un chargé d'opération pour la mise en œuvre des travaux, 2 agents techniques pour l'entretien et la maintenance du patrimoine et 3 postes ressources pour les missions assurées sur la commande publique, les ressources humaines, les finances ...)
- un second technicien transport au vu de la charge de travail.

Ces derniers postes sont, dans un premier temps, assurés par une mise à disposition des services, le temps de bien analyser les besoins prioritaires avant de procéder aux recrutements.

Sur le tableau des effectifs du SMMAG, cela se traduit par la création des postes suivants :

- 7 postes permanents de catégorie A,
- 3 contrats de projet pour des postes de catégorie A,
- 7 postes permanents de catégorie B,
- 6 postes permanents de catégorie C.

Concernant les contrats de projet, il s'agit :

- De la reprise du contrat de projet sur l'accompagnement la décarbonation du réseau de transports publics d'une durée initiale de 3 ans démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2027 ;
- D'un contrat de projet de 3 ans de chargé.e de mission vélo / mobilités actives bénéficiant d'un financement de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « A Vélo3 » de l'État,
- D'un contrat de projet de 3 ans sur l'élaboration du Plan de Mobilité.

Ces 2 derniers contrats de projet n'ont pas été recrutés en 2024.

Un travail est en cours avec les équipes pour bien intégrer l'organisation du SMMAG dès le 1<sup>er</sup> janvier avec un enjeu fort notamment du réseau de transport du territoire du Pays Voironnais.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion se prononcera sur ce projet le 17 décembre 2024. Ces éléments sont présentés au Comité Social Territorial du Pays Voironnais le 2 décembre avant de rendre un avis le 9 décembre.

En annexe figure le tableau des effectifs mis à jour de ces modifications.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide de créer :

- 7 postes permanents de catégorie A,
- 3 contrats de projet pour des postes de catégorie A,
- 7 postes permanents de catégorie B,
- 6 postes permanents de catégorie C.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-325962DL2402281-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires**  
- Evolution du temps de travail du SMMAG

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Evolution du temps de travail du SMMAG

### Exposé des motifs

Les règles relatives au temps de travail de ses agents ont été définies lors du Comité Syndical du 17 décembre 2023, dans les conditions fixées à l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

Ce règlement reprend les règles du règlement du temps de travail du 1<sup>er</sup> janvier 2022 adopté par Grenoble-Alpes Métropole pour se mettre en conformité avec la loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Ce règlement du temps de travail a modifié en profondeur les fonctionnements relatifs au temps de travail pour les agents. Après presque 24 mois de fonctionnement, une évaluation conjointe, GAM et SMMAG, a été mise en place pour connaître la perception par les agents de cette nouvelle organisation et leur appropriation des nouveaux cycles de travail.

A travers les données RH, les 19 entretiens individuels avec les agents et les managers, les retours des 564 répondants aux questionnaires et les 2 réunions de retour d'expérience avec les organisations syndicales de Grenoble Alpes Métropole, plusieurs éléments ont pu être mis en évidence :

- Une réorganisation qui satisfait la grande majorité des agents concernés (92% des agents se déclarent satisfaits de leur cycle de travail)
- Une reconnaissance des avantages d'avoir une diversité des cycles qui apporte du choix et donc une certaine liberté
- Les « nouveaux cycles » avec la semaine de 4,5 jours et de 4/5 jours donnent beaucoup de satisfaction en terme d'équilibre vie pro/perso (même si « seulement » 23% y sont passés)
- Une image positive avec sa diversité de cycles proposés
- Une certaine insatisfaction demeure parfois ; du fait de cycle de travail imposés dans certains cas, de la perte de jours de congés, des difficultés liées à la génération au trimestre des RTT.

L'essentiel des difficultés des règlements du temps de travail en vigueur réside dans le fait que les prises de RTT se concentrent principalement sur le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. Aussi, il est proposé d'ajuster les règlements du temps de travail comme indiqué en annexe :

- Modification des règles d'épargne sur le Compte Epargne Temps pour aller jusqu'à 5 jours de RTT « épargnables », contre 2 dans le précédent règlement, sous réserve que les conditions d'épargnes soient remplies par l'agent.
- Mensualisation de la génération des RTT.

De plus, des précisions sont apportées dans les règlements du temps de travail annexés à la présente délibération sur certaines autorisations d'absence.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2024,  
Ajouter les visas nécessaires  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;  
Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;  
Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de Grenoble Alpes Métropole,  
Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 19 novembre 2024.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte le règlement du temps de travail applicables aux agents de droit public, joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Abroge en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le règlement du temps de travail applicable aux agents de droit public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*24 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 3 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires  
- Modification des statuts du SMMAG

Délibération n° 5

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Modification des statuts du SMMAG

### Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a délibéré le 26 novembre 2024 pour transférer au SMMAG l'intégralité de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités, parachevant ainsi son intégration dans le périmètre d'activité du Syndicat.

Ce transfert entraîne l'obligation, pour le SMMAG, de modifier ses statuts afin d'intégrer les membres de la CAPV dans le collège de vote de la compétence facultative « mobilités urbaines ».

Cette modification concerne donc principalement l'intégration de la CAPV dans le bloc de compétence « mobilités urbaines », les effets du transfert de compétence et la modification du financement en raison de la possibilité de lever le Versement Mobilités sur le territoire de la CAPV.

Par ailleurs, il est également proposé de modifier l'adresse du siège social du SMMAG afin de le fixer Rue Hébert et de consolider la participation de la Région suite au transfert de la compétence de la CAPV et des lignes de bus sur le territoire de la CAPV et de la CCLG.

Afin d'acter le transfert de la compétence de la CAPV au Syndicat, il est proposé au Comité syndical d'approuver ledit transfert puis d'adopter les nouveaux statuts du SMMAG.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,  
Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais transférant la compétence mobilité au profit du SMMAG,  
Vu le projet de statuts modifiés en annexe,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le transfert de l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au SMMAG ;
- Approuve la modification des statuts tels que joints en annexe ;

### **Vote sur amendement**

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Vote de la délibération ainsi amendée**

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** FINANCES - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération n° 6

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

### **Exposé des motifs**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux statuts du SMMAG et aux délibérations de création de budgets annexes du 7 novembre 2019, la réalisation des compétences du syndicat est pour la cinquième année retracée budgétairement sur trois budgets, un budget principal et deux budgets annexes appelés respectivement « Mobilités Urbaines » et « Mobilités partagées, actives et intermodalités ».

Les orientations budgétaires sont présentées dans le rapport joint en annexe. Elles président à l'élaboration du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2025.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le   
ID : 038-253800825-20241212-324682DL2402181-DE

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** FINANCES - Compétences obligatoires - Budget Principal - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

Délibération n° 7

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget Principal - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

### Exposé des motifs

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise sera approuvé par le Comité syndical en début d'année 2025. Il s'agit du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG ainsi que du budget Mobilités urbaines et du budget Mobilités partagées, actives et intermodalités.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable dès le début de l'exercice 2025 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Lorsque l'application du plafond réglementaire conduit à une ouverture de crédit supérieure au montant prévisionnel proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, il est proposé de limiter le montant des crédits ouvert par anticipation au montant prévisionnel 2025.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvert,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €)

**Budget principal relatif aux compétences obligatoires**

CHAP.	DEPENSES	BP 2024	DM 2024	Total crédit ouverts en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	1 963 898	619 730	2 583 628	645 907
204	Subventions d'équipement versées	1 642 452	-927 406	715 046	178 762
21	Immobilisations corporelles	27 000	77 500	104 500	26 125
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>3 633 350</b>	<b>-230 176</b>	<b>3 403 174</b>	<b>850 794</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 633 350</b>	<b>-230 176</b>	<b>3 403 174</b>	<b>850 794</b>

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget principal relatif aux compétences obligatoires

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20241212-324632DL2402171-DE

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** FINANCES - Budget Annexe Mobilités Partagées, actives et intermodalités - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

Délibération n° 8

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Budget Annexe Mobilités Partagées, actives et intermodalités -  
Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

### Exposé des motifs

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise sera approuvé par le Comité syndical en début d'année 2025. Il s'agit du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG ainsi que du budget Mobilités urbaines et du budget Mobilités partagées, actives et intermodalités.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable dès le début de l'exercice 2025 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Lorsque l'application du plafond réglementaire conduit à une ouverture de crédit supérieure au montant prévisionnel proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, il est proposé de limiter le montant des crédits ouvert par anticipation au montant prévisionnel 2025.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvert,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €)

**Budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités**

CHAP.	DEPENSES	BP 2024	DM 2024	Total crédit ouverts en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	888 115	-290 924	597 191	149 298
21	Immobilisations corporelles	4 094 268	-1 238 368	2 855 900	713 975
23	Immobilisations en cours	2 376 100	3 344 896	5 720 996	1 430 249
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>7 358 483</b>	<b>1 815 604</b>	<b>9 174 087</b>	<b>2 293 522</b>
10	Dotations, fonds de réserves et Divers	0	1 702	1 702	426
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 358 483</b>	<b>1 817 306</b>	<b>9 175 789</b>	<b>2 293 947</b>
041	Opérations patrimoniales	8 000 000	0	8 000 000	2 000 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>15 358 483</b>	<b>1 817 306</b>	<b>17 175 789</b>	<b>4 293 947</b>

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités.

*23,25 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-325982DL2402301-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL





Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** FINANCES – Budget Annexe Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

Délibération n° 9

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Budget Annexe Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2025

### Exposé des motifs

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise sera approuvé par le Comité syndical en début d'année 2025. Il s'agit du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG ainsi que du budget Mobilités urbaines et du budget Mobilités partagées, actives et intermodalités.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable dès le début de l'exercice 2025 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Lorsque l'application du plafond réglementaire conduit à une ouverture de crédit supérieure au montant prévisionnel proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, il est proposé de limiter le montant des crédits ouvert par anticipation au montant prévisionnel 2025.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvert,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €)

**Budget annexe Mobilités urbaines**

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	DM 2024	Total crédit ouverts en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	4 075 450	840 792	4 916 242	1 229 061
21	Immobilisations corporelles	30 815 105	1 773 000	32 588 105	8 147 026
23	Immobilisations en cours	16 986 700	-4 686 312	12 300 388	3 075 097
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>51 877 255</b>	<b>-2 072 520</b>	<b>49 804 735</b>	<b>12 451 184</b>
041	Opérations patrimoniales	5 460 000	0	5 460 000	1 365 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>57 337 255</b>	<b>-2 072 520</b>	<b>55 264 735</b>	<b>13 816 184</b>

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe Mobilités urbaines

*18 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le   
ID : 038-253800825-20241212-325972DL2402291-DE

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre les membres du SMMAG pour financer la participation aux études et travaux ferroviaires

Délibération n° 10

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre les membres du SMMAG pour financer la participation aux études et travaux ferroviaires

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère. Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus ...) ».

Ces clés de répartition permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Par délibération du 11 octobre 2021, le Comité syndical du SMMAG a décidé de répartir, entre les EPCI membres, le financement des études inscrites au budget principal ainsi que des démarches partenariales de connaissance de la mobilité ou de coordination, hors convention spécifique, selon le périmètre effectif de chaque intervention sur un ou plusieurs territoires, à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF.

Il est proposé au Comité syndical de modifier cette répartition pour toutes les études et travaux concourant au développement de la desserte ferroviaire. En effet, pour toutes ces études et travaux, la répartition au nombre d'habitants par EPCI membres n'est pas adaptée, s'agissant d'enjeux d'aménagement du territoire et d'accessibilité dépassant les frontières du SMMAG, à l'échelle de l'aire grenobloise et au-delà, dans les relations avec Lyon, Chambéry, Valence et Gap.

Dans ce contexte particulier, il est donc proposé au Comité syndical de fixer des clés de répartitions spécifiques pour les différentes études et travaux concourant au développement de la desserte ferroviaire, ainsi que pour les frais de personnel (masse salariale et charges afférentes) des agents concernés.

#### **Pour les études et travaux d'aménagement ou de création de haltes ferroviaires :**

- Le cas général est une prise en charge à 100% par l'EPCI sur lequel se situe la halte ;
- Un cas particulier est défini pour les haltes situées dans des communes aux frontières de deux l'EPCI, pour lesquelles la prise en charge est répartie de la façon suivante : l'EPCI sur lequel se situe la halte finance une part fixe de 50%, et les 50% restants sont répartis selon le poids de population des communes origines des potentiels usagers. A ce jour, le seul projet concerné par ce cas particulier est celui de la création de la halte de Domène, intéressant aussi les habitants du Versoud, de Revel et de Saint-Jean-le-Vieux. **Le financement des études et travaux de la halte de Domène** sera ainsi réparti selon la clé suivante : 75% pour Grenoble Alpes Métropole (50% fixe + 25 % liés au poids de population de la commune de Domène), et 25% pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan (poids de population des communes de Le Versoud, Revel, Saint-Jean-le-Vieux).

**Pour les frais de personnel (masse salariale et charges afférentes) liés au pilotage et/ou au suivi de toutes les études et travaux concourant à la desserte ferroviaire :**

- Une fois déduite la part de 4/28ème prise en charge par le Département de l'Isère, répartition à part égale entre Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (soit 2/7ème chacun)

**Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et pour les études liées à la préfiguration et au développement du Service Express Régional Métropolitain :**

- Répartition à part égale entre Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (soit 1/3 chacun).

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement des dépenses concourant au développement de la desserte ferroviaire, inscrites au budget principal selon des clés de répartition spécifiques précisées selon la nature des dépenses ;
- Décide d'appliquer cette répartition à compter des actes budgétaires relatifs à l'année 2024, au prorata des prestations déjà réalisées.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-316232DL2401711-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : Budget principal et budgets annexes Mobilités urbaines et Mobilités partagées, actives et intermodalité

Délibération n° 11

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : Budget principal et budgets annexes Mobilités urbaines et Mobilités partagées, actives et intermodalité

### Exposé des motifs

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe au SMMAG. L'actif du SMMAG doit être concordant avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation par l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder aux opérations de régularisations d'actifs et d'affectations entre budgets sur l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées, actives et intermodalités.

Les régularisations dont les écritures sont jointes en annexe de la délibération concernent essentiellement les opérations patrimoniales ci-dessous :

- l'intégration au Budget Principal du SMMAG de 3 véhicules transférés du Budget Principal de Grenoble-Alpes Métropole,
- l'intégration au Budget Principal du SMMAG, par opération d'ordre non budgétaire, de plusieurs vélos transférés du Budget Principal de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 2 364 267,43€. Ces vélos sont ensuite affectés au Budget Annexe Mobilités Partagées du SMMAG.
- l'intégration dans l'actif du Budget annexe Mobilités Urbaines de la parcelle AW 242 de 168 m<sup>2</sup>. Cette parcelle avait été initialement acquise le 19/02/2013 par le SMTC mais n'avait pas été intégrée dans l'actif du SMMAG. 7 m<sup>2</sup> de cette parcelle devant être cédés, il convient d'intégrer ce bien afin d'effectuer une cession partielle pour un montant de 350€.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'intégration de trois véhicules transférés du budget principal de la métropole au budget principal du SMMAG.
- Approuve l'intégration par opération d'ordre non budgétaire de plusieurs vélos initialement transférés du budget principal de la métropole au budget principal du SMMAG pour un montant de 2 364 267,43 €.
- Approuve l'affectation au Budget annexe Mobilités Partagées, par opération d'ordre non budgétaire, les vélos préalablement intégrés au Budget Principal du SMMAG pour un montant de 2 364 267,43 €.

- Approuve l'intégration dans l'actif du Budget annexe Mobilité AW 242 de 168 m<sup>2</sup> afin de procéder à une cession partielle de 350 €.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2023

Délibération n° 12

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2023

### **Exposé des motifs**

Le syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38 à hauteur de 1,58% et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société. Au titre de l'exercice 2023 le représentant du SMMAG au sein de l'assemblée spéciale était Laurent Thoviste.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article D1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Comité syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 9 avril 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société, annexé à la présente délibération.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du SMMAG à l'Assemblée spéciale de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023, ci-annexé.

***Il est pris acte du rapport.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-312422DL2401451-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2023.

Délibération n° 13

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2023.

### **Exposé des motifs**

Le SMMAG est actionnaire de la SPL Isère Aménagement à hauteur de 1,02% et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par le décret n°2022-146, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2023. Au titre de l'exercice 2023 le représentant du SMMAG au sein de l'assemblée spéciale était Laurent Thoviste

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 9 avril 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société, annexé à la présente délibération.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société publique locale Isère Aménagement pour l'exercice 2023.

***Il est pris acte du rapport.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-312432DL2401461-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation donnée au représentant du SMMAG à l'AGE de voter en faveur de l'augmentation de capital

Délibération n° 15

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation donnée au représentant du SMMAG à l'AGE de voter en faveur de l'augmentation de capital

### Exposé des motifs

La SAGES est une société publique locale (SPL) ayant pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire métropolitain.

La Métropole est actionnaire majoritaire avec 58,33% du capital. Le président du conseil d'administration est Philippe CARDIN.

#### Composition de l'actionnariat de la SPL

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	58,33%	875	140 000
Ville de Grenoble	25%	375	60 000
Ville d'Echirolles	5%	75	12 000
Ville d'Eybens	5%	75	12 000
SMMAG	5%	75	12 000
Ville de Meylan	0,33%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,33%	5	800
Gières	0,33%	5	800
Saint Egrève	0,33%	5	800
Seyssinet Pariset	0,33%	5	800
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 500</b>	<b>240 000 €</b>

Les concessions actuellement confiées à la SPL sont les suivantes :

Contrat de concession	Collectivité	Coût de l'opération d'aménagement	Participation financière de la Collectivité
Opération Allibert <b>Echéance : 2032</b>	GAM	47 147 882€ HT	11 378 108€ HT Soit 24,13% du coût total
ZAC Flaubert <b>Echéance : 2037</b>	VDG	68 336 946€ HT	38 744 796€ HT Soit 56,69% du coût total
Cadran Solaire <b>Echéance : 2027</b>	GAM	13 623 855€ HT	6 620 106€ HT soit 48,59% du coût total
ZAC des Tuileries <b>Echéance : 2034</b>	GAM	17 606 642€ HT	4 626 872€ HT Soit 26,27% du coût total

Ces opérations en concession impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs et/ou, en partie, sur des fonds propres. La situation actuelle de la société est la suivante :

- Des résultats négatifs cumulés s'élevant à 939K€ entre 2020 et 2022 ;
- Un niveau de capitaux propres qui diminue de 717K€ soit -52% sur cette même période ;
- Un résultat positif s'élevant à 96K€ pour l'année 2023 ;
- Soit un niveau de capitaux propres au 31.12.2023 de 753K€.

	2020	2021	2022	2023
Capital social ou individuel	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Réserve légale	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Report à nouveau	1 332 296 €	1 110 408 €	805 743 €	393 271 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 221 889 €</b>	<b>- 304 666 €</b>	<b>- 412 473 €</b>	<b>96 042 €</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 374 407 €</b>	<b>1 069 742 €</b>	<b>657 270 €</b>	<b>753 313 €</b>

Les capitaux propres qui représentent 4,4 % du bilan en 2023 contre 23,3% en 2020 montrent une autonomie financière qui se dégrade fortement et de façon continue depuis plusieurs exercices, ce qui fragilise la capacité d'emprunt de la société.

Par ailleurs, la société a changé de directeur général 4 fois depuis 2019 et connaît une rotation importante de son personnel (chargés d'opérations). De plus, la rémunération de la SPL sur les concessions en 2022 est aux alentours de 6%, alors que la moyenne au niveau national est entre 9% et 11%.

La nouvelle direction de la SPL (depuis le 01/06/2023) a donc restructuré son organisation et réalisé plusieurs recrutements afin de stabiliser le fonctionnement de la société et de mener à bien, notamment, les contrats confiés par la Métropole. Par ailleurs, les rémunérations des prochaines concessions confiées à la SPL seront alignées sur la moyenne nationale.

La demande de la SPL SAGES est d'augmenter le capital social du montant des déficits cumulés 2020-2022, soit environ 1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation et de développement des opérations d'aménagement portées par la SAGES.

La Métropole souhaitant confier d'autres opérations à la SPL, celle-ci aurait besoin de recourir à l'emprunt pour le portage de ces opérations d'aménagement métropolitaines.

L'objectif de cette recapitalisation est de :

- Mettre en place les conditions favorables à la conclusion de nouveaux contrats ;
- Garantir un niveau de capitaux propres lui permettant d'emprunter dans les meilleures conditions
- Auprès d'établissements de crédits ;
- Financer le besoin en trésorerie de court terme.

En conséquence Grenoble Alpes métropole et la Ville de Grenoble vont contribuer à la recapitalisation de la société via la création de nouvelles actions.

La ville de Grenoble ayant indiqué sa volonté de ne pas être diluée, l'évolution du capital sera la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'	
Grenoble Alpes Métropole	64,21%	2275	364 000
Ville de Grenoble	28,73%	1018	162 880
Ville d'Echirolles	2,12%	75	12 000
Ville d'Eybens	2,12%	75	12 000
SMMAG	2,12%	75	12 000
Ville de Meylan	0,14%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,14%	5	800
Gières	0,14%	5	800
Saint Egrève	0,14%	5	800
Seyssinet Pariset	0,14%	5	800
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 543</b>	<b>566 880 €</b>

Après la recapitalisation la SPL SAGES disposerait d'un capital social de 566 880€ et les capitaux propres de la société atteindraient 1,5M€ (sur la base des comptes 2023).

### Gouvernance

À l'issue de la recapitalisation la gouvernance de la SPL évoluerait comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle	Proposition après augmentation du capital
	14 administrateurs	14 administrateurs
GAM	7	9
VDG	3	4
Eybens	1	1
SMMAG	1	
Echirolles	1	
Assemblée spéciale	1	
Censeur(s)	7	10

Le SMMAG ainsi que les communes d'Eybens et d'Echirolles passent dans l'Assemblée spéciale.

Les 10 actionnaires ne disposant pas de représentant au conseil d'administration obtiendraient un siège de censeur.

Il est donc proposé au Conseil d'une part, d'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGES, et d'autoriser son représentant à l'AGE de la SPL SAGES à voter en faveur de cette augmentation de capital et de la modification des statuts qui en découle.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'augmentation de capital de la SPL SAGES,
- Autorise le représentant du SMMAG à l'AGE à voter en faveur de l'augmentation de capital et à approuver la modification des statuts qui en découle ;

*18 voix pour- 4 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER) – 2 abstentions (Dominique ESCARON, Laurent THOVISTE)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8 voix pour – 4 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER) – 2 abstentions (Dominique ESCARON, Laurent THOVISTE)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Délibération n° 16

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

### **Absents excusés**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

### Exposé des motifs

L'association « Standard 216 » préserve et restaure des véhicules de transports en commun ayant circulé dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère.

L'association est située aux 2 et 4 rue Charles de Gaulles à Pont de Claix, sur un terrain mis à sa disposition par Grenoble-Alpes Métropole. Les biens occupés par l'association ainsi que par l'amicale des retraités de la SPL M TAG sont constitués d'un grand bâtiment à usage d'ateliers et d'entrepôts, d'un bâtiment annexe, d'aires de circulation ainsi que d'un terrain nu, l'ensemble étant destiné à l'exercice de leurs activités respectives dans des locaux adaptés.

Outre la rénovation de véhicules (11 à fin 2022), l'association développe au fil de l'année des actions « intra muros » : 667 visiteurs lors des Journées Européennes du Patrimoine des 16 et 17 septembre 2023, 556 visiteurs lors des journées culturelles Nuit Européenne des Musées et Musées en fête en Isère en Mai. L'association accueille par ailleurs, toute l'année, les visiteurs (604 visiteurs). Au total au cours de l'année 2023, 1827 personnes ont pu découvrir ce musée.

L'entrée au musée est gratuite afin de permettre aux familles et personnes à faibles ressources ou en recherche d'emploi de pouvoir accéder à cet espace culturel. L'association fonctionne sur la base des cotisations des adhérents, de dons de Fondations et de subventions de la part de collectivités territoriales (Département, Commune). Le SMMAG, au regard de la vocation première de l'association, contribue également à son fonctionnement par le versement, chaque année, d'une subvention. Depuis 2012, le montant de la subvention allouée n'a pas évolué et s'élève à 12 000 €.

Le compte de résultat 2023 fait apparaître un coût de restauration des véhicules en augmentation de 94 % par rapport à 2022 en raison notamment de dépenses liées à l'achat et changement du moteur de l'autocar APH-2/50. L'exercice comptable présente un résultat négatif de 241,59 €.

Sur la base d'un budget prévisionnel 2024 à hauteur de 27 880 €, il est proposé de porter la participation du SMMAG pour l'année 2024 à hauteur de 12 800 € (soit + 6,70 %) pour tenir compte de la forte augmentation du coût de l'électricité (+ 20,30 %) et des assurances (8,20 %) dans les coûts de fonctionnement de la structure et d'une participation du Département de l'Isère ramenée à 1 900 € à 1 500 € pour l'année 2024.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'attribuer une subvention aux frais de fonctionnement à l'association Standard 216 ;
- Fixe le montant de cette subvention à 12 800 €.

*18 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** **RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines  
- Avenant 10 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération n° 17

Rapporteur : Laetitia RABIH

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

### **Absents excusés**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laetitia RABIH  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Avenant 10 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

### Exposé des motifs

Par convention du 23 mars 1999, des accords tarifaires ont été définis avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'acceptation des titres de transports urbains sur le réseau ferroviaire TER à l'intérieur du territoire métropolitain.

La mise en place de ce dispositif entraînant un manque à gagner pour la Région, un système de compensation a été mis au point et contractualisé dans une convention.

Cette convention entre autorités organisatrices a été complétée par une convention en date du 2 juin 1999 entre les exploitants de chacun de ces réseaux (MTAG et SNCF), fixant les modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire.

Cet accord fait régulièrement l'objet d'évolutions. Au-delà des avenants portant prolongation des accords d'une année sur l'autre, l'accord a été étendu en 2014 aux gares de Vif, Saint-Georges-de-Commiers et Jarrie-Vizille. En 2016 ce sont les modalités compensatoires qui ont été revues pour se rapprocher au plus près de la fréquentation des lignes TER. (le nombre de montées, l'origine/destination, le titre de transport utilisé, la fréquence d'usage...).

Sur cette base, la compensation due pour l'année 2024 s'élève à 244 888 € TTC et concerne donc les 8 gares situées sur le périmètre du territoire métropolitain.

Les accords en vigueur prenant fin au 31/12/2024, il est proposé de proroger, selon les mêmes modalités, le dispositif existant pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025 et de fixer la compensation pour l'année 2025 à 252 750 € (+ 7862 € par rapport à 2024), laquelle tient compte de l'évolution annuelle des tarifs SNCF intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 1,80 % sur les abonnements et les voyages simples.

Les parties conviennent de poursuivre, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, la réflexion sur l'évolution du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999 définissant les accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;  
Vu la délibération du 26 février 2001 relative à l'avenant n° 1 modifiant la compensation financière du SMTC ;  
Vu la délibération du 12 juillet 2004 portant par avenant n° 2 extension de l'intégration tarifaire à la gare d'Echirolles ;  
Vu la délibération du 18 juin 2015 portant par avenant n° 3 extension de l'intégration tarifaire aux gares de Jarrie/Vizille, Saint-Georges-de-Commiers et Vif ;  
Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant par avenant n° 4 reconduction des accords au 31 décembre 2018 et modification des modalités de compensation ;  
Vu la délibération du 4 octobre 2018 portant par avenant n° 5 reconduction des accords au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 portant par avenant n° 6 au 31 décembre 2021 ;  
Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant par avenant n° 7 reconduction des accords au 31 décembre 2022 ;  
Vu la délibération d 15 décembre 2022 portant par avenant n° 8 reconduction des accords au 31/12/2023 ;  
Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant par avenant n° 9 reconduction des accords au 31/12/2024 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de prolonger pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre M RESO,
- Décide de fixer la compensation financière due par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 252 750 € TTC pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 10 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise M TAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, cette compensation,
- Autorise le Président du SMMAG à œuvrer avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élargissement de cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG.

*17 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-319992DL2401871-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 décembre 2024

**OBJET :** RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°2 au marché de quasi-régie n° 2023-64 avec la SPL M TAG pour le dispositif d'accompagnement des habitants touchés par la mise en place de la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant

Délibération n° 18

Rapporteur : Laetitia RABIH

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires :** Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires :** Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires :** Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

**Délégués du Département de L'Isère**

**Titulaires :** Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires :** Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN  
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole  
Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS  
Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère  
Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laetitia RABIH  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°2 au marché de quasi-régie n° 2023-64 avec la SPL M TAG pour le dispositif d'accompagnement des habitants touchés par la mise en place de la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant

### Exposé des motifs

Par délibération du 11 mai 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise a approuvé la mise en place d'un accompagnement des habitants de la Métropole de Grenoble propriétaire de véhicules concernés par la Zone à Faibles Emissions (ZFE) présente sur 13 communes. Cet accompagnement repose notamment sur du conseil en mobilité personnalisé ainsi qu'une aide financière pour accompagner au changement de mobilité via une carte bancaire prépayée.

Le Comité Syndical du SMMAG a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie n° 2023-64 avec la SPL M TAG pour assurer l'accompagnement complet de la population concernée par la ZFE. Ce contrat est passé dans le cadre d'un groupement de commandes Grenoble-Alpes Métropole / Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise, le SMMAG étant le coordonnateur du marché.

Les premiers entretiens ZFE avec les propriétaires de véhicules concernés ont débuté en septembre 2023. Depuis, environ 1 000 entretiens ont été réalisés par les conseillers de la SPL M TAG. La Métropole de Grenoble a octroyé plus de 600 aides financières au renouvellement de véhicules et le SMMAG une cinquantaine d'aides financières au changement de mobilité.

Malgré tout, environ 60 000 véhicules sont concernés par la ZFE et les chiffres observés de recours aux entretiens ainsi qu'aux aides financières sont bien en-deçà des estimations réalisées début 2023. Ces estimations ont conditionné les contrats et leurs financements, dont celui avec la SPL M TAG.

D'un commun accord avec la SPL M TAG, la Métropole de Grenoble et le SMMAG, il est apparu nécessaire de revoir certaines conditions du contrat de quasi régie, au travers d'un avenant, essentiellement sur les aspects financiers.

Il est proposé que cet avenant prévoit la modification de certaines pièces du marché :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec l'intégration au contrat de permanences hebdomadaires permettant de recevoir les personnes qui sont en difficulté pour, par exemple, acheter leur certificat Crit'Air, compléter leur dossier d'aide financière au renouvellement de véhicules, aider à l'activation de la carte bancaire prépayée, prendre un rendez-vous... La refonte des principes des interventions sur le terrain au plus près de la population est aussi intégrée. Il convient également de modifier l'annexe traitant des données à caractère personnel.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pour intégrer une moins-value au contrat conformément aux nombres de personnes dans le dispositif d'accompagnement et une prévision réajustée.
- L'Acte d'Engagement (AE) qui fait la synthèse des coûts annuels du contrat.



Cet avenant permet de réduire le cout global du marché de 627 pour la Métropole de Grenoble et 551 525 € pour le SMMAG.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu la délibération du Comité syndical réuni en séance le 11 mai 2023,  
Vu la délibération du Comité syndical réuni en séance le 06 juin 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de quasi-régie n° 2023-64 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de quasi-régie n° 2023-64.

*16,25 voix pour - 6 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE) - 1 déport (Henri BAILE) - 1 déport (Bruno CATTIN) – 1 déport (Anne GERIN)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 6,25 voix pour - 6 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour - 1 déport (Henri BAILE)*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour - 1 déport (Bruno CATTIN)*

*Département de l'Isère : 5 voix pour – 1 déport (Anne GERIN)*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
Séance du 12 décembre 2024

**OBJET :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Avenant N°1 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Réso

Délibération n° 19

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités Urbaines - Avenant N°1 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Résó

### Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération n°8 en date du 4 juillet 2024, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation des lignes de transport en commun sur le territoire du SMMAG, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2030.

Il apparait nécessaire de prendre en compte, selon les modalités précisées dans l'avenant au contrat, des évolutions portant sur les éléments suivants, :

- La prise en compte du suivi d'exploitation des lignes C11, C12 et C13 déléguées au SMMAG par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ultérieurement à l'attribution du contrat à la SPL MTAG par le SMMAG afin de prendre en compte les recettes voyageurs de ces lignes dans l'objectif de recettes pour l'année 2024 ;
- L'intégration de la mission complémentaire de l'Opérateur d'assurer auprès des services de l'état Acteurs de la sécurité tramway et de l'insertion urbaine du tramway (STRMTG, CEREMA, BEATT, EPSF...) une action de sensibilisation et de formation à la conduite du tramway ;
- La prise en compte dans les dépenses de fonctionnement
  - o des dépenses nouvelles relatives à l'intégration du Pole Echange Multimodal Pré de l'Eau, portant sur les coûts de maintenance.
  - o des consommations d'énergie des bornes électriques de rechargement sur les P+R, mises à charges de l'Opérateur .
  - o des frais de changement de l'identité visuelle des lignes pour les véhicules des affrétés
- La mise à jour des annexes :
  - o sur le plan pluriannuel d'investissement afin de prendre en compte la déclinaison des typologies de projets convenues dans le contrat, l'intégration des opérations non réalisées dans le cadre du contrat d'OSP précédent et maintenues dans le contrat en cours, les changements d'identité visuelle pour les lignes mises à dispositions à la SPL ;
  - o sur la qualité avec l'actualisation du suivi des critères de qualité de service listés en annexe afin de prendre en compte les évolutions de périmètres liées à l'intégration de certaines lignes Chrono et Proximo ;

Ces évolutions entraînent une modification du montant du forfait de charges.

L'annexe 12 – Compte d'exploitation, est modifiée pour l'année 2024 afin de tenir compte des opérations ci-avant décrites :

En K€ 2023	2024 sept à déc	
Forfait de charge OSP	51 748 322	154 374 933
PEM Pré de l'Eau (maintenance)		28 044
Identité visuelle véhicules affrétés		100 000
Forfait de charge avenant 1 (CEP)	51 748 322	154 502 977
Consommation bornes électriques		19 700

L'article 37.2.2. relatif au forfait de charges est remplacé par le tableau suivant :

En K€ 2023	Forfait de charges	Forfait Fiscal	Forfait sur consommation bornes de rechargement à
OSP 2024 (sept à déc)	51 748 323	649 999	0
OSP 2024	146 835 129	1 949 996	0
OSP 2025	154 502 977	1 949 996	19 700
OSP 2026	153 479 779	1 949 996	19 700
OSP 2027	152 595 255	1 949 996	19 700
OSP 2028	150 681 126	1 949 996	19 700
OSP 2029	150 083 210	1 949 996	19 700
OSP 2030	149 406 783	1 949 996	19 700
OSP2030 (janv à Aout)	98 181 069	1 299 997	13 133

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
 Vu les statuts de la SPL M TAG,  
 Vu la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2024 portant sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 1 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 1 au contrat d'obligation de service public.

*9 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 6 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE) – 1 déport (Henri BAILE)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 6 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 6 déports (Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)*

**Conclusions adoptées.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** **LOGISTIQUE URBAINE** - Mobilités urbaines – Autorisation de signature d’avenant au contrat de mise en œuvre d’une aide à la livraison entre le SMMAG, SOFUB et les Opérateurs de livraison en modes actifs relatif au programme ColisActiv’

Délibération n° 20

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L’AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s’est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

### **Absents excusés**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : LOGISTIQUE URBAINE** - Mobilités urbaines – Autorisation de signature d’avenant au contrat de mise en œuvre d’une aide à la livraison entre le SMMAG, SOFUB et les Opérateurs de livraison en modes actifs relatif au programme ColisActiv’

### Exposé des motifs

Par délibération du 11 avril 2024, le comité syndical du SMMAG a approuvé la convention de participation au programme ColisActiv’ et d’aide au développement de la cyclologistique et autorisé le président à signer les contrats de mise en œuvre d’une aide à la livraison entre le SMMAG, SOFUB et les Opérateurs de livraison en modes actifs.

Le financement des primes par le biais du dispositif des Certificats d’Économie d’Énergie prenant fin au 31/12/2024 sur le territoire de l’aire grenobloise, la totalité des primes seront versées par le SMMAG à compter du 01/01/2025. Les modalités de versement, dans le cas où un Donneur d’ordre confie plus de 200 points par mois à un Opérateur, sont ainsi amenées à évoluer. En effet, la prime ne pourra plus être partagée entre l’Opérateur et le Donneur d’Ordre mais l’Opérateur s’engage à intégrer une remise commerciale d’au moins 50% du montant de la prime. L’évolution implique également une modification du taux de TVA.

La société SOFUB, pilote du programme ColisActiv’, propose ainsi une modification de l’article 4 - Modalités de versement et révision de la Prime du contrat de mise en œuvre d’une aide à la livraison (annexé à la convention de participation au programme ColisActiv’ et d’aide au développement de la cyclologistique).

Ainsi il est proposé de remplacer :

« Dans le cas où, pour des livraisons éligibles aux primes du Programme, le Donneur d’ordre a transmis sur la Plateforme les Données requises et qu’elles permettraient de conclure à un report modal du thermique vers l’actif, l’Opérateur édite sa facture pour chaque Donneur d’ordre en déduisant, sauf accord écrit par mail de SOFUB, au moins 50% du montant de la prime, en appliquant un taux de TVA à 0%, en précisant le nombre de points opérés en modes actifs et en mentionnant :

*« Prime au titre du programme CEE Colisactiv’ de [montant de la Prime] euros pour [nombre de livraison] livraisons actives effectuées pendant le mois de [mois des livraisons]. »*

Par :

« Dans le cas où le Donneur d’ordre confie plus de 200 points par mois à l’Opérateur et a transmis sur la Plateforme les Données requises et qu’elles permettraient de conclure à un report modal du thermique vers l’actif, l’Opérateur édite sa facture pour chaque Donneur d’ordre en intégrant une remise commerciale, sauf accord écrit par mail de SOFUB, au moins 50% du montant de la prime, en appliquant un taux de TVA à 20%, en précisant le nombre de points opérés en modes actifs et en mentionnant :

*« Remise commerciale au titre du programme Colisactiv’ de [montant de la Prime] euros pour [nombre de livraison] livraisons actives effectuées pendant le mois de [mois des livraisons]. »*

Dans le cas où le Donneur d’ordre confie moins de 200 points à livrer par mois à l’Opérateur, l’Opérateur édite sa facture pour chaque Donneur d’ordre sans mention particulière. »

**En conséquence, il est proposé au Comité syndica**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports ;  
Vu la convention du Programme ColisActiv' signée entre l'Etat, l'ADEME, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et la société SONERGIA ;  
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie ;  
Vu la délibération du SMMAG du 11 avril 2024 validant sa participation au programme ColisActiv' et son soutien financier aux entreprises de livraison du dernier kilomètre en modes actifs ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les termes de l'avenant du contrat de mise en œuvre d'une aide à la livraison ;
- autorise le Président à signer les avenants du contrat de mise en œuvre d'une aide à la livraison entre le SMMAG, SOFUB et les Opérateurs de livraison en modes actifs.

*17 voix pour – 1 déport (Margot BELAIR)*  
*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour – 1 déport (Margot BELAIR)*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention de financement des études préliminaires pour la création de la halte ferroviaire de Domène

Délibération n° 21

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention de financement des études préliminaires pour la création de la halte ferroviaire de Domène

### Exposé des motifs

Afin d'améliorer le fonctionnement du système ferroviaire grenoblois, les partenaires locaux ont décidé en 2018 d'engager une étude d'exploitation de l'étoile ferroviaire grenobloise (EFG). L'objectif était de définir un schéma d'offre et un programme d'investissements à court, moyen et long termes et son ordonnancement sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire grenoblois.

Les résultats de cette étude EFG ont permis d'identifier des investissements nécessaires à court terme pour l'amélioration de l'axe Rives – Brignoud, avec notamment la création du terminus ferroviaire périurbain de Brignoud, la fluidification de la bifurcation de Veynes et la création d'une halte à Domène.

Le 27 décembre 2023, suite à la promulgation de la loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) le 27 décembre 2023, les partenaires mobilisés en faveur du développement de la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise ont décidé de s'engager dans la constitution d'un dossier de préfiguration pour obtenir le statut de SERM. La démarche SERM débute avec l'obtention du label national SERM en juin 2024 et un objectif de dépôt du dossier de préfiguration auprès de l'État à l'été 2025.

La création de la halte de Domène et d'un pôle d'échanges multimodal associé est l'une des opérations de la 1ère phase de déploiement du projet de SERM améliorant le maillage du territoire et offrant une alternative attractive et performante à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements du quotidien.

Fin 2022, le SMMAG et SNCF Gares et Connexion avaient organisé conjointement une concertation préalable réglementaire, au titre des articles L.103-2 du code de l'urbanisme, portant à la fois sur la création de la halte ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions et sur l'aménagement du PEM, sous maîtrise d'ouvrage SMMAG. Peu de temps après, SNCF Gares et Connexion a présenté le résultat des études d'avant-projet, qui montraient que l'implantation des quais ferroviaires, telle que prévue dans le projet initial, était techniquement très complexe et entraînait des surcoûts conséquents de réalisation, avec des contraintes très importantes sur l'exploitation des trains et sur les propriétés riveraines. Sur proposition de SNCF Gares et Connexions, les partenaires du projet ont donc décidé, en février 2023, d'étudier la faisabilité d'autres scénarios d'implantations pour la halte ferroviaire, en intégrant des analyses de sols et de fondations détaillées.

Ainsi, le bilan de la concertation préalable, approuvé par le comité syndical du SMMAG le 6 juillet 2023, précisait qu'il était nécessaire d'approfondir les études d'aménagement, « avec notamment des études de sols et de fondations et des études détaillées des principes constructifs par SNCF Gares et Connexions », et indiquait que « les nouvelles données techniques qui résulteront de ces études pourront conduire à des adaptations du projet, par rapport à celui présenté lors de la concertation ».

Les résultats de cette nouvelle étude de faisabilité, présentés par SNCF Gares et Connexions en juin 2024, ont confirmé la nécessité d'adapter le projet, et la faisabilité d'un déplacement de 120m vers l'est du positionnement de la halte par rapport au projet initial.

À ce stade, le coût du projet, dans son nouveau positionnement, est estimé par SNCF Gares et Connexions entre 14,3 M€ et 20 M€ (selon les fonctionnalités de la passerelle), et la mise en service envisagée en 2030.

Afin de poursuivre le projet, il est donc proposé de réaliser les études préliminaires nécessaires pour finaliser le programme ouï engager les études de maîtrise d'œuvre. Ces études préliminaires comprennent une étude d'insertion de la passerelle et des accès aux quais, des acquisitions géotechniques complémentaires et l'ensemble des études techniques nécessaires pour finaliser la phase d'études préliminaires. Elles représentent un montant évalué à 450 000 €. L'État en prend en charge 50%. Le reste est à la charge du SMMAG, ce qui représente un engagement de 225 000 €.

En parallèle, le SMMAG poursuit les études d'aménagement du pôle d'échanges multimodal autour de ce nouveau positionnement de la halte, en lien étroit avec Grenoble Alpes Métropole et la commune de Domène.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu le code des transports, et notamment son article L.2111-10-1,  
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 17 décembre 2020 concernant la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène,  
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 24 juin 2021 concernant l'avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène,  
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 17 novembre 2022 concernant l'avenant n°2 à la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène,  
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 6 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de participer financièrement aux études préliminaires de création de la halte de Domène à hauteur de 50%, représentant un montant de 225 000€ ;
- Approuve les termes de la convention de financement relative aux études préliminaires pour la création de la halte ferroviaire de Domène ;
- Autorise le Président à signer cette convention et les documents afférents.

*24 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 3 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention relative au financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin

Délibération n° 22

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

#### Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention relative au financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin

### Exposé des motifs

Le projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon - Turin est un projet de ligne mixte voyageurs/fret à travers les Alpes, entre la France et l'Italie. Il répond à plusieurs objectifs concernant aussi bien les passagers que les marchandises, au niveau régional, national et européen.

La nouvelle ligne ferroviaire constitue un élément majeur du système de transport local, national et européen, garantissant des améliorations significatives des temps de transit des services ferroviaires de passagers et de marchandises traversant les Alpes franco-italiennes, améliorant l'accessibilité et limitant l'impact sur l'environnement, les taux d'accidents et la congestion des vallées par le trafic routier, en contribuant au report modal de la route vers le fer.

Le projet va offrir une capacité ferroviaire supplémentaire pour les services de passagers et de marchandises notamment entre Lyon et Saint-André-le-Gaz. Il s'agit d'un tronçon important de la liaison entre Lyon et Grenoble. Le projet Lyon – Turin constitue donc un facteur d'amélioration de l'exploitation de la ligne Lyon-Grenoble qui présente de forts enjeux pour le territoire. Il contribue ainsi à améliorer, pour la région grenobloise, la desserte régionale vers Lyon, la desserte nationale vers Paris, et la desserte périurbaine telle qu'elle est projetée dans le cadre du service express régional métropolitain. En effet, ces travaux vont permettre à la ligne classique Lyon-Grenoble de gagner en efficacité, en fiabilité, et en qualité de service pour les voyageurs. Des TER directs de Grenoble vers Lyon pourront gagner 11 minutes de temps de parcours et, des créneaux de trains supplémentaires sur la ligne grâce à la construction d'une connexion entre la nouvelle ligne et l'actuelle au niveau de Saint-André-le-Gaz.

En outre, la libération de sillons de FRET sur la ligne actuelle du fait de leur report sur la nouvelle ligne permettra de libérer des créneaux pour les trains du quotidien. Ces travaux sont, donc, nécessaires pour permettre au futur RER métropolitain grenoblois de fonctionner.

La prochaine étape du projet Lyon – Turin consiste à :

- lancer les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ; auxquels il est proposé au SMMAG de participer financièrement.
- réaliser des études Avant-Projet des ouvrages de reconnaissance des tunnels de Chartreuse, Belledonne et Glandon ainsi que, sous réserve de la levée de l'option, les études PROJET et la préparation des procédures administratives de ces ouvrages ; auxquels le SMMMAG ne participera pas financièrement.

La durée prévisionnelle des études prévues dans le cadre de cette convention de financement, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, est estimée à 36 mois à compter du 1er janvier 2025.

Le coût total de cette étude ainsi que la répartition des financements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Phase APD	Clé de répartition % (4 décimales)	Montant en € courants HT
Union Européenne (estimation)	39,3909%	64 569 150,00 €
Etat	36,0544%	59 100 000,00 €
Région	20,1319%	33 000 000,00 €
Savoie (forfait)	1,8302%	3 000 000,00 €
Rhône (forfait)	0,9151%	1 500 000,00 €
SMMAG (forfait)	0,6101%	1 000 000,00 €
Grand Annecy (forfait)	0,6101%	1 000 000,00 €
Grand Chambéry (forfait)	0,2745%	450 000,00 €
Grand Lac (forfait)	0,1830%	300 000,00 €
SNCF Réseau	0,0000%	- €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>163 919 150,00 €</b>

Pour les financeurs publics forfaitaires, les modalités d'appels de fonds sont définies comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 33% de la participation entre la signature de la présente convention et au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 33% de la participation au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- Un troisième appel de fonds correspondant au solde, soit à 34% de la participation au plus tard le 31 décembre 2027.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention relative au financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;
- Décide de participer financièrement à la convention relative au financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin à hauteur de 1 000 000 € HT ;
- Autorise le Président à signer la convention relative au financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et les documents afférents.

*20 voix pour*  
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour – 2 contre (Margot B*  
*abstentions (Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT)*  
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*  
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*  
*Département de l'Isère : 3 voix pour*  
**Conclusions adoptées.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 décembre 2024

**OBJET :** POLITIQUE FERROVIAIRE - Compétences obligatoires - Convention de financement de la phase de préfiguration dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain

Délibération n° 23

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

**Délégués du Département de L'Isère**

**Titulaires** : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaire** : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Compétences obligatoires - Convention de financement de la phase de préfiguration dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain

### Exposé des motifs

Suite à la promulgation de la loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) le 27 décembre 2023, les partenaires mobilisés en faveur du développement de la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise ont décidé de s'engager dans la constitution d'un dossier de préfiguration pour obtenir le statut de SERM.

Les objectifs des SERM sont définis par la loi : améliorer la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, réduire la pollution de l'air, lutter contre l'autosolisme, et désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains.

L'aire grenobloise est en pleine croissance et accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 60 000 étudiants et constitue le 2ème pôle de recherche scientifique à l'échelle nationale après Paris. Face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, l'État, la Région, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise se sont mobilisés, depuis 2018, dans le développement d'une offre de transport concurrente à l'usage individuel de la voiture, dont la colonne vertébrale est le réseau ferroviaire.

L'une des spécificités du SERM de l'aire grenobloise est donc de se baser sur un historique riche d'études ferroviaires : les études d'exploitation pour améliorer la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise réalisées dès 2018 ont permis d'aboutir à la définition d'aménagements nécessaires pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne mais aussi d'amélioration des liaisons vers Lyon et Paris.

Le territoire bénéficie par ailleurs de nombreux documents de planifications (SCoT, PDU, PDM, PLUI, PLH, plans climat air énergie territoriaux des EPCI) fixant des orientations stratégiques croisant aménagement du territoire, politiques de mobilités et enjeux d'amélioration de la qualité de l'air et de transition énergétique. Enfin, de nombreux projets ont été développés, notamment par le SMMAG, pour offrir des services de mobilité durable aux habitants, actifs et étudiants du territoire : réseau de transport en commun unifié, services de locations de vélos, de covoiturage et d'autopartage, aménagement de pôles d'échanges multimodaux et d'aires de covoiturage, développement du réseau cyclable, voies réservées sur autoroute pour les cars express et le covoiturage, zone à faibles émissions... Enfin, la spécificité du territoire s'exprime aussi au travers de la gouvernance locale des mobilités renouvelée avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Dans ce contexte, la Région, le SMMAG, le Département, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Le Grésivaudan ont décidé de formuler une proposition conjointe au ministre chargé des transports, en vue d'obtenir le label national SERM. Le 27 juin dernier, le territoire de l'aire grenobloise a obtenu la labellisation SERM, sur la base d'un dossier minute transmis à l'Etat.

La deuxième étape de la démarche d'obtention du statut de SERM consiste en l'élaboration d'un dossier de préfiguration. Ce dossier doit proposer une première vision sur plusieurs thématiques stratégiques du SERM : le schéma de transport cible, la gouvernance et la trajectoire financière.

Pour élaborer ce dossier, des missions sont confiées à la Société SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. La SGP coordonnera la constitution du dossier, en produira une partie du contenu et réalisera l'assemblage de l'ensemble des productions. SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions prendront en charge des études relatives aux questions ferroviaires (infrastructures et gares/haltes).

Le coût total des missions à mener pour aboutir à la constitution du dossier s'élève à 1 407 801 €. Cette enveloppe intègre également le travail d'harmonisation tarifaire menée par la Région d'une part et la mobilisation de l'Agence d'urbanisme par le SMMAG d'autre part. L'ensemble des financeurs ont en effet validé le principe de mobiliser l'Agence d'urbanisme pour synthétiser les analyses déjà disponibles concernant le schéma multimodal cible, via notamment le travail produit dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité du SMMAG, et ainsi optimiser le travail à produire.

Les modalités techniques (contenu des missions, objectifs, gouvernance, durée) et financières (clef de répartition, coût total) d'organisation des études à mener dans cette phase de préfiguration sont définies par convention. L'objectif est d'aboutir au dépôt de la demande de statut de SERM auprès de l'État à l'été 2025.

La clef de répartition financière relative au coût de cette phase de préfiguration est la suivante :

- État : 50 %, soit 703 900 € ;
- Région : 25 %, soit 351 950 € ;
- CCLG : 5 %, soit 70 390 € ;
- CAPV : 5 %, soit 70 390 € ;
- GAM : 5 %, soit 70 390 € ;
- SMMAG : 5 % (soit 75 k €), soit 70 390 €.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention de financement de la phase de préfiguration relative au SERM ;
- Décide de participer financièrement à la phase de préfiguration du SERM à hauteur de 70 390 € ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement de la phase de préfiguration et les documents afférents.

*24 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 3 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** **NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage spontané : Fourniture, exploitation, maintenance et développement de l'usage du service M Covoit Lignes + - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2023-40 de fournitures courantes et de services

Délibération n° 24

Rapporteur : Luc REMOND

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

**Délégués du Département de L'Isère**

**Titulaires** : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaire** : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Luc REMOND;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage spontané : Fourniture, exploitation, maintenance et développement de l'usage du service M Covoit Lignes + - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2023-40 de fournitures courantes et de services

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mai 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'accord-cadre n° 2023-40 de « Covoiturage spontané : fourniture, exploitation, maintenance et développement de l'usage du service M covoit' Lignes+ » sur les territoires du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ainsi que de la Communauté de Communes Massif du Vercors (CCMV).

Le SMMAG et la CCMV, exploitant des services de covoiturage très similaires sur des périmètres se recoupant, ont signé une convention de groupement de commandes pour la mise en place du service M covoit' Lignes+ sur les deux territoires ; le SMMAG étant le coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter du 19/06/2023 et est reconductible une fois deux ans. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de 4 ans.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, un des objectifs attendu du prestataire est de proposer une solution permettant de mutualiser les équipements pour les services M covoit' Lignes+ et M covoit' Pouce dont le but est de limiter le nombre de panneaux sur les territoires et donc la pollution visuelle associée.

Les développements ont été réalisés par le prestataire et sont déjà en exploitation sur certains panneaux (ex : Seyssinet, Seyssins...).

Toutefois, il s'avère que certains panneaux M covoit' Lignes+ actuellement en exploitation pourraient devenir le support du service M covoit' Pouce. Cette fonctionnalité nécessite l'ajout d'un boîtier présentant les 6 destinations possibles.

Cette fonctionnalité pourrait être mise en œuvre sur des panneaux situés « en bout de lignes » offrant une solution pour les derniers kilomètres (ex : P+R Champfeuillet) ou bien venir compléter une offre existante avec des destinations supplémentaires (ex : Saint Martin d'Uriage).

Cette prestation n'étant pas prévue initialement, il est proposé d'ajouter un prix nouveau au BPU, tel que suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
Ajout de l'option sur un panneau lumineux pour double affichage M covoit' Lignes+ et M covoit' Pouce	Unité	3 700€ HT

L'ajout de prix nouveau ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre et n'a donc pas d'incidence financière sur celui-ci.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 de l'accord-cadre n° 2023-40 - Covoiturage spontané : fourniture, exploitation, maintenance et développement de l'usage du service M covoit' Lignes+, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre n° 2023-40 - Covoiturage spontané : fourniture, exploitation, maintenance et développement de l'usage du service M covoit' Lignes+, tel qu'annexé à la présente délibération

*23,25 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint-Ismier - Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute - Avenant de transfert - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°5 au marché n°2022-15

Délibération n° 25

Rapporteur : Anne GERIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

**Délégués du Département de L'Isère**

**Titulaires** : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaire** : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZYLO.

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Anne GERIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint-Ismier - Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute - Avenant de transfert - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°5 au marché n°2022-15

### Exposé des motifs

Le marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A41 dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint-Ismier a été attribué au groupement MOULIN BTP (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / ACCMA ENTREPRISE / ENTREPRISE BIANCO ET CIE. Il a été notifié le 13 avril 2022 pour un montant total de 1 499 633,12 € HT.

Un avenant n°1, notifié le 8 septembre 2023, a prolongé le délai d'exécution des travaux de 3 mois, soit jusqu'au 13 novembre 2023. Il a également modifié la répartition du prix entre cotraitants suite au retrait de l'entreprise BIANCO ET CIE en faveur de MOULIN BTP, mandataire du groupement.

Un avenant n°2, notifié le 26 janvier 2024, a prolongé le délai d'exécution des travaux de 2,5 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, ainsi que la durée d'exécution du marché en conséquence.

Un avenant n°3, notifié le 13 février 2024 a introduit la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 427 907,39 € HT, portant le montant du marché à 1 927 540,51 € HT.

Un avenant n°4, notifié le 17 octobre 2024 a introduit la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 245 436,81 € HT, portant le montant du marché à 2 172 977,32 € HT, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de 8 mois et de la durée d'exécution du marché en conséquence.

Par courrier en date du 18 octobre 2024, le SMMAG a été informé de la transmission universelle du patrimoine de la société MOULIN BTP à la société RAZEL-BEC SAS qui reprend donc à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 l'ensemble des activités.

Le SIRET du mandataire devient 562 136 036 00976. Son adresse postale ainsi que ses coordonnées bancaires restent inchangées.

Dans ce cadre, et après examen des documents transmis à l'appui de la demande, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant de transfert au marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A41 dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint Ismier.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°5 du marché 2022-15 tel qu'annexé

- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 de transfert du marché 2022-15

*23,25 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG  
**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives Crolles-Brignoud : Dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture

Délibération n° 26

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Bruno CATTIN de la n°6 à la n°27, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Christophe SUSZY

**Absents excusés**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives Crolles-Brignoud : Dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture

### Exposé des motifs

Le SMMAG porte un projet de création d'une liaison inter-rives dédiée aux modes actifs entre la zone d'activités de Crolles et l'accès à la gare de Brignoud. Ce projet vise à encourager et sécuriser l'usage du vélo et de la marche, contribuant ainsi à une mobilité plus durable.

Cette liaison présente des enjeux significatifs à trois niveaux. Elle facilitera les trajets domicile-travail, avec un fort potentiel de combinaison entre le TER et le vélo. Elle bénéficiera aux trajets domicile-étude, notamment pour les lycéens à Villard-Bonnot. Enfin, elle soutiendra les déplacements de loisirs en offrant une connexion avec la véloroute Belle Via.

Le projet prévoit un aménagement permettant aux piétons et cyclistes de circuler sur la rue Louis Néel à Crolles, de franchir l'autoroute A41 et de se connecter à la Belle Via le long de l'Isère, créant ainsi un itinéraire sûr et continu.

Pour rappel, le SMMAG a organisé plusieurs concertations sur ce projet en application des dispositions des articles L103-2 et R 103-1 du code de l'Urbanisme. Une première concertation, menée du 2 au 31 mai 2021, a confirmé l'opportunité de la liaison inter-rives. La délibération du 25 novembre 2021 a validé le bilan de la concertation et permis au SMMAG de poursuivre les études, intégrant les remarques formulées. À la suite de l'incendie du pont de Brignoud, le franchissement de l'Isère pour les modes actifs a été mutualisé avec le Département. Après une concertation conjointe avec le Département, menée du 24 avril au 19 mai 2023, le comité syndical du SMMAG, par délibération du 6 juillet 2023, a approuvé le bilan et poursuit les études, jusqu'à la connexion avec la Belle Via.

À l'issue d'un examen au cas par cas environnemental, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, par décision de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2023, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

En raison du contexte juridique et foncier, le SMMAG souhaite recourir à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour sécuriser la réalisation du projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud.

Tout d'abord, le projet nécessite une Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de la ville de Crolles, car il impacte un espace boisé classé de 770 m<sup>2</sup> situé en bordure de l'A41, dont 170 m<sup>2</sup> seront impactés de façon permanente. Cette mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation publique, réalisée du 24 juin au 7 juillet 2024 au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette mise en compatibilité étant fragilisée par la révision en cours du PLU de la commune de Crolles, le SMMAG engage une procédure de demande d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Crolles afin de garantir la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, en vertu de l'article L153-56 du Code de l'Urbanisme.

En outre, certaines acquisitions foncières s'avèrent complexes car d'une part plusieurs parcelles appartiennent à des indivisaires ayant des divergences sur la cession, et d'autre part certaines parcelles se révèlent sans propriétaire identifié malgré des recherches

approfondies, bloquant ainsi l'avancée des acquisitions à l'amiable ainsi que la démarche d'expropriation s'avèrent donc nécessaires à la réalisation du projet. Ces deux démarches sont intégrées dans le cadre de la DUP, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La DUP permettra ainsi de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation d'une infrastructure cruciale qui contribuera à la sécurité et à la fluidité des déplacements des piétons et cyclistes, et répondra aux attentes des usagers.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le Code de l'Environnement et les articles L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la démarche de mise en compatibilité du PLU de Crolles, et la démarche d'acquisition par voie d'expropriation ;
- Autorise le Président du SMMAG à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'enquête publique comprenant :
  - o La demande de Déclaration d'Utilité Publique,
  - o La mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
  - o L'enquête parcellaire,
- Autorise Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution et à la présentation de ce dossier et à signer tout document en rapport avec les procédures évoquées dans la présente délibération

*23,25 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le  
ID : 038-253800825-20241212-321512DL2402021-DE



Marc ODDON

Sylvain LAVAL





## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 12 décembre 2024**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Engagement du SMMAG en matière d'obligations réglementaires sur le plan d'action unique sécurité tramway

Délibération n° 27

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze décembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du six décembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n° 6 à la n°27 , Coralie BOURDELAIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Engagement du SMMAG en matière d'obligations réglementaires sur le plan d'action unique sécurité tramway

### Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'informer, dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la sécurité des transports guidés du SMMAG, sur les actions relatives à la réalisation du plan d'actions unique.

#### Contexte du Plan d'actions unique

Une procédure sécurité a été mise en place par décret du 9 mai 2003 dans le but d'imposer une procédure de suivi et de contrôle tout au long de la vie d'un projet neuf (de la conception à la réalisation) ou lors d'une importante modification visant à améliorer la sécurité du tramway en termes de fiabilité des systèmes électrique, ferroviaire et signalisation et de qualité de l'insertion urbaine (sécurité vis-à-vis des usagers de l'espace public traversé).

Ainsi depuis 2007, obligation a été faite aux AOM :

- de réaliser un Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) dans un délai de 5 ans pour tout projet mis en service avant application du décret (pour Grenoble : lignes A et B),
- de produire un Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) pour toutes les lignes existantes ayant été instruites selon le décret après 10 ans d'exploitation (pour Grenoble les lignes C et D).

Le service instructeur de l'Etat, chargé de l'ensemble de la procédure sécurité mise en place, est la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) qui sollicite le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) pour instruire tous les dossiers qui lui sont transmis par les AOM.

Le décret du 30 mars 2017 a modifié de manière sensible la procédure sécurité et a introduit un nouvel acteur avec l'identification claire du gestionnaire de voirie qui est l'autorité en charge de la voirie au sens du code de la voirie routière (sur notre territoire : la Métropole, le CHU et la COMUE).

Tout au long de l'année, le gestionnaire de voirie doit contribuer à l'identification des modifications des espaces publics susceptibles d'affecter la sécurité du transport guidé et informer, préalablement et dans un délai suffisant, l'AOM et l'exploitant de toute modification qu'il compte apporter au domaine public routier.

L'AOM doit alors s'assurer que celle-ci sera réalisée dans le respect des conditions de sécurité définies par le décret et les textes afférents.

#### Le Plan d'actions unique

Ainsi, ce décret crée l'obligation pour l'AOM de contribuer à produire un rapport annuel pour l'année « n-1 » au plus tard le 31 décembre de l'année « n » comprenant :

- un rapport d'exploitation établi par l'exploitant pour l'année « n-1 »
- un plan d'actions unique pour l'année « n+1 » dans le but d'améliorer les conditions de sécurité du tramway

Ce plan d'actions unique comprend :

- des projets de modification émanant du SMMAG ou des gestionnaires de voirie

- les actions issues du DSR (Dossier de Sécurité Régularisé)
- les actions issues du DSA (Dossier de Sécurité Actualisé)
- les actions relevant du retour d'expérience de l'exploitant suite à des évènements dans l'année
- les actions issues de recommandations du STRMTG

### **Organisation du SMMAG pour répondre à ses obligations**

L'ensemble de la problématique « Sécurité des transports guidés » est gérée actuellement par l'unité Patrimoine Investissements du service Transport Exploitation Développement du SMMAG.

La validation du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) en 2012 a abouti à la nécessité de réaliser plus de 876 actions individualisées visant à améliorer la sécurité du tramway, à cela sont venus s'ajouter les 11 actions du Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) et les actions de retour d'expériences ou recommandations.

Afin de coordonner et hiérarchiser la priorité des actions, selon d'une part l'accidentologie et d'autre part, le budget et la complexité de mise en œuvre de ses actions, le SMMAG organise et anime un Groupe de Travail Sécurité avec l'ensemble des acteurs (Exploitant et Gestionnaires de voirie).

### **Bilan du Plan d'actions unique**

L'expérience, après plus de 5 ans de fonctionnement, de mise en place d'un interlocuteur unique côté gestionnaire de voirie et de Groupes de Travail (GT) Sécurité montre une bonne cohérence dans l'avancée des actions.

Concernant le Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) : à ce jour il reste un dernier point à traiter : il s'agit du tourne à gauche « Foch Ferrié » pour lequel une étude est en cours.

Il convient donc de poursuivre le travail engagé afin de le clôturer en 2025.

Concernant le Dossier de Sécurité Régularisé (DSR) :

Des études préliminaires sur les possibilités de relevage ou la mise en place de gabarits ont été lancés sur 5 zones concernant la problématique de relèvement des LAC.

Le retour des différentes solutions envisagées et de leur coût respectif d'ici la fin de l'année 2024 permettra de définir un plan d'action pour les années à venir.

Pour 2025, il est prévu de mettre en conformité les gabarits existants sur le réseau.

Au total, sur le plan d'action unique, plus de 60 actions sont réalisées et 15 sont programmées pour l'année 2025.

Concernant le REX :

Le retour d'expérience montre la nécessité de réviser annuellement le plan d'action unique afin de hiérarchiser les priorités, coordonner les actions et contribuer aux budgets ainsi que prendre le temps nécessaire en réarbitrant les priorités si nécessaires.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
Vu les statuts de la SPL M TAG,  
Vu la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2024 portant sur l'attribution du contrat

d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 05 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte et valide le plan d'action unique 2023/2024 à mettre en œuvre en 2025.

*18 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL